

(1)

( N° 154. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 AVRIL 1898.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 28 avril 1898.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note contenant la proposition de trois nouveaux amendements au projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898, pour être soumise à la Législature.

Ces amendements fixent ledit projet de Budget comme il suit :

Pour le service ordinaire, à . . . . .	fr. 3,005,410 »
— les dépenses exceptionnelles, à . . . . .	543,298 98
	<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	fr. 3,348,708 98
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

---

(1) Budget, n° 102, VIII (session de 1896-1897).  
Budget amendé, n° 3, VIII.  
Rapport, n° 138.  
Amendements, n° 147.

## NOTE.

## PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

## CHAPITRE V.

## TRAVAIL.

ART. 17. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . . .	fr.	53,000	»
— par le présent amendement . . . . .		117,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	64,000	»

Le nombre des sociétés mutualistes reconnues augmente dans des proportions qui dépassent les prévisions les plus optimistes. Il en résulte un fort accroissement des dépenses en subsidés de premier établissement, ainsi que des frais de publication et de distribution gratuite des statuts. La majoration de crédit indiquée ci-dessus, qui a été calculée sur les chiffres des reconnaissances légales de 1897 et des premiers mois de 1898, est indispensable pour faire face aux besoins nouveaux. Elle permettra en outre de rémunérer modestement les travaux d'écritures et de comptabilité qu'on demande aux sociétés en vertu de la loi du 23 juin 1894.

ART. 18. — *Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	100,000 »
— par le présent amendement . . . . .	150,000 »
	50,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	50,000 »

Le nombre des livrets nouveaux de retraite ouverts en 1888 s'élevait à 368. Pendant l'année 1897, il s'est élevé à 47,159. Il a triplé depuis 1893. Le nombre des versements annuels a suivi une progression parallèle. Il est trente-huit fois plus fort qu'en 1888. C'est principalement à l'intervention des sociétés mutualistes et grâce aux encouragements accordés à celles-ci par le Gouvernement que se recrutent le plus grand nombre des nouveaux adhérents à la Caisse de retraite. Il est donc nécessaire de garder à ces encouragements la même importance, si l'on veut voir se fortifier et s'accroître le remarquable mouvement de prévoyance qui se manifeste dans le pays. Pour atteindre ce résultat, le Gouvernement, se basant sur les chiffres qui viennent d'être indiqués, estime que le crédit de l'article 18, qui était de 20,000 francs en 1895, de 50,000 francs en 1896 et de 46,000 francs en 1897, doit, pour l'exercice 1898, être porté à la somme de 150,000 francs.

## DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

### CHAPITRE X.

#### SERVICES DIVERS.

ART. 40 (nouveau). — *Prime à payer par l'État à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces. — Frais divers de la Commission instituée pour juger ce concours.*

Crédit demandé : 53,000 francs.

Les Chambres législatives ont décidé l'inscription, au Budget de 1897, d'une somme de 50,000 francs en vue du paiement de la prime indiquée ci-dessus. Cette somme n'a pu être dépensée, le concours, dont le programme vient d'être arrêté, n'ayant pas encore eu lieu. Il convient donc de reproduire au Budget de 1898 la somme de 50,000 francs votée l'an dernier, et qui est tombée en annulation. Il sera nécessaire, en outre, de faire face à certaines dépenses de fonctionnement de la Commission instituée pour juger le concours : jetons, frais de bureau, d'expériences, etc. Une somme de 3,000 francs est demandée à cet effet.

ART. 41 (nouveau). — *Subside au Commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Lors des plus récentes participations officielles de la Belgique aux expositions universelles de Paris, les Chambres ont voté des crédits s'élevant pour l'Exposition de 1867 à 790,000 francs, et pour celle de 1878 à 985,000 francs.

Le Gouvernement estime qu'un crédit d'un million sera nécessaire pour aider à représenter dignement le pays à l'Exposition universelle de 1900 à Paris, à laquelle la Belgique participera officiellement.

Déjà les Parlements de divers pays ont alloué pour le même projet des subventions importantes. Parmi celles qui sont officiellement acquises, nous citerons :

La Suisse . . . . .	4,700,000 francs;
La Roumanie . . . . .	1,300,000 —
Les Pays-Bas . . . . .	1,260,000 —
L'Autriche . . . . .	3,000,000 —
La Hongrie . . . . .	3,000,000 —
Les États-Unis d'Amérique . . . . .	1,750,000 —

C'est le principe même d'une dépense devant s'élever à 1,000,000 de francs que le Gouvernement désire soumettre en ce moment à la Législature. Mais il croit pouvoir se borner à demander sur le Budget de 1898 une somme de 50,000 francs.

